

**ARRETE DEFINITIF**

**ST 22-116**

**INTERDICTION DE LA RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES SUR LA VOIRIE DANS LE DOMAINE DE GRANDCHAMP**

Le Maire de la Commune du Pecq,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code de la Route, dans sa version en vigueur, notamment les articles L411-1 et L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur, notamment les articles L2212-2, L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière, dans sa version en vigueur,

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'Association Syndicale des Propriétaires du Domaine de Grandchamp d'interdire l'installation de câbles sur la voirie

**CONSIDERANT** qu'il apparaît dangereux de maintenir ces câbles volants en l'absence de bornes de recharge existante, et d'emplacement spécifique sur la voie

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

**CONDIRERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sûreté et la sécurité publique ainsi que la police de la circulation publique sur les voies.

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1**

La recharge de véhicule électrique et/ou hybride par l'installation de câble d'alimentation entre le véhicule stationné sur la voie et les habitations est proscrite.

**ARTICLE 2**

La mesure décrite à l'article précédent entre en application à compter de sa publication (date de mise en ligne).

**ARTICLE 3**

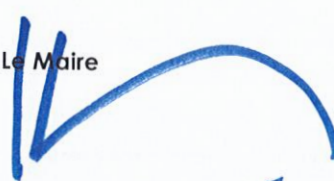
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait au Pecq, le 12 juillet 2022

Le Maire



Laurence BERNARD

**VILLE DU PECQ**

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : [mairie@ville-lepecq.fr](mailto:mairie@ville-lepecq.fr) - Portail officiel : [ville-lepecq.fr](http://ville-lepecq.fr)

SUIVEZ-NOUS SUR : 